

## Les végétariens sont aptes au service, les véganes non



Le chapitre en question stipule : « les végétariens sont en principe aptes au service militaire. Pour les végétaliens qui pratiquent de manière avérée ce mode d'alimentation depuis longtemps, il est recommandé de les déclarer inaptes au service militaire et à la protection civile.»<sup>1</sup>

Outre aux vêtements en cuir, les véganes renoncent en effet aussi à tout aliment d'origine animale. Cela semble un obstacle insurmontable pour l'Armée. Qu'en est-il toutefois du ravitaillement des soldats végétariens ? L'Armée est-elle capable de proposer des repas végétariens ? Swissveg s'est renseignée auprès du Département fédéral de la défense et a reçu la prise de position ci-après :

1. « Un menu végétarien est proposé en guise d'alternative dans les six centres de recrutement de Suisse »
2. « Le ravitaillement des végétariens est décrit à l'article 212 du règlement ordinaire de la troupe de l'Armée suisse. »
3. « Dans les situations stationnaires, les cuisiniers de la troupe sont tenus de proposer une alternative (sans viande). »

Il semble donc que l'Armée soit à même de ravitailler les soldats végétariens à peu près correctement. Le mode de vie végane, par contre, s'avère visiblement incompatible avec l'Armée suisse.

Règlement Ordinaire de la troupe, article 212 : « Pour les végétariens, il n'existe pas de problème insurmontable en ce qui concerne l'ordinaire de la troupe puisque, en règle générale, on peut, dans des situations stationnaires, servir des plats ovo-lacto végétariens comme solution de rechange (voir plan subs). »

Dernière mise-à-jour: 28.03.2019

Notes de bas de page:

1. [Veröffentlicht in der Schweizerischen Ärztezeitung 2008;89: 37. Seite 1583](#) [1]

**Source URL (modified on 28.03.2019 - 16:50):** <https://www.swissveg.ch/militaire?language=fr>

**Links**

[1] <https://www.sog-ss0.ch/fileadmin/SOG-Dokumente/Allgemein/Diensttauglichkeit-SAEZ-2008-37-543.pdf>